

ARRÊTÉ N° 2022/401

Objet :
Evacuation de bâtiments
N 10, 12, 14 AVENUE MARCEL PAGNOL suite à risque
d'effondrement du 3 avenue MARCEL PAGNOL

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal 2022/398 du 25 novembre 2022 portant sur l'instauration d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public des abords et à l'intérieur des bâtiments 3 avenue Marcel Pagnol 81 300 GRAULHET

VU l'arrêté municipal 2022/399 du 25 novembre 2022 portant évacuation de l'immeuble sis 3 rue Marcel Pagnol

CONSIDERANT le risque effondrement du 3 avenue MARCEL PAGNOL sur les habitations des 10, 12 et 14 avenue Marcel Pagnol

ARRÊTE

Article 1^{er} : les maisons d'habitation des 10, 12 et 14 avenue Marcel Pagnol 81 300 GRAULHET sont immédiatement et entièrement évacuées par ses occupants, les immeubles sont interdits à l'occupation à des fins d'habitation, jusqu'à la mise en sécurité du 3 avenue Marcel Pagnol.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades des immeubles ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Ses mesures de sécurité seront conservées tant que nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Tarn.

Article 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : le Maire de la Commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRAULHET, le 25 novembre 2022
Le Maire, Blaise AZNAR




